Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20220926-CC_ST_113_2022-DE

Communauté de Communes
Roumois Seine
en Normandie

Assainissement non collectif des eaux usées

RAPPORT ANNUEL

sur le Prix

et la Qualité

du Service public

EXERCICE 2021

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20220926-CC_ST_113_2022-DE

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 3

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 4

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 5

1.4. INDICE DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 6

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 6

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 6

2.2. RECETTES 7

2.3. NOMBRE DE CONTROLES REALISES EN 2021 7

ANNEXE : NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE 8

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20220926-CC_ST_113_2022-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

En 2021, sur le territoire de la Communauté de communes Roumois seine, le Service Public d'Assainissement non collectif a été exercé à l'échelle intercommunale.

Ce territoire regroupe les communes suivantes :

Aizier, Amfreville-Saint-Amand, Barneville-sur-Seine, Boissey-le-Châtel, Bosgouet, Bosroumois, Bouquelon, Bouquetot, Bourg-Achard, Bourneville-Sainte-Croix, Caumont, Cauverville-en-Roumois, Flancourt-Crescy-en-Roumois, Grand Bourgtheroulde, Hauville, Honguemare-Guenouville, La Haye-Aubrée, La Haye-de-Routot, La Trinité-de-Thouberville, Le Landin, Le Thuit de l'Oison, Les Monts du Roumois, Mauny, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Denis-des-Monts, Saint-Léger-du-Gennetey, Saint-Ouen-de-Pontcheuil, Saint-Ouen-de-Thouberville, Saint-Ouen-du-Tilleul, Saint-Philbert-sur-Boissey, Saint-Pierre-des-Fleurs, Saint-Pierre-du-Bosguérard, Sainte-Opportune-la-Mare, Thénouville, Tocqueville, Trouville-la-Haule, Valletot, Vieux-Port, Voiscreville, Étréville, Éturqueraye.

Le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine en 2021

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20220926-CC_ST_113_2022-DE

Le service exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires	Compétences facultatives
- Contrôle des installations existantes le SPANC réalise des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations) - Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter (Le SPANC réalise le contrôle de la conception puis de l'exécution des installations)	- Entretien des installations d'assainissement non collectif - Réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif

Autres informations :

- Pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- Pour la majorité du territoire, il existe un zonage d'assainissement.
- Un règlement de service à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Roumois Seine a été adopté le 18 décembre 2018 par délibération du Conseil remplaçant les règlements des SPANC historiques des anciennes Communauté de communes.

1.2. Mode de gestion du service

En 2021, l'ensemble des contrôles des installations a été réalisé en régie (contrôles de bon fonctionnement, contrôle d'exécution, contrôles en cas de vente).

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20220926-CC_ST_113_2022-DE

Moyens humains :

Fin 2021, pour ces prestations en régie et la gestion de ce service, les moyens humains du service étaient les suivants :

- 1 technicien
- 1 responsable de service assainissement collectif et non collectif
- 2 assistantes travaillant également pour la compétence assainissement collectif

Véhicules à disposition du service :

- 2 véhicules légers utilitaires type Kangoo pour les techniciens
- 1 véhicule léger 5 places type Kangoo pour les déplacements des autres agents du service

Autres moyens matériels :

- Logiciel métier
- Appareils de mesure de niveau de boue
- Une caméra réseau par technicien
- Infiltromètre
- Niveau à eau électronique
- Niveau optique
- Appareil à fumée

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – dont l'habitation n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif concerne près de 20000 habitants (environ 8200 installations), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service approchant 41500.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 48 % au 31/12/2021.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20220926-CC_ST_113_2022-DE

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (pour la majorité des communes)	**Oui**	**Oui**
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	**Oui**	**Oui**
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	**Oui**	**Oui**
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	**Oui**	**Oui**
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	**Oui**	**Oui**
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des Installations	**Oui**	**Oui**
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	**Non**	**Non**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 120.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Par délibération en date du 28 septembre 2017, cette redevance a été uniformisée et annualisée à l'échelle du territoire communautaire.

Le montant de cette redevance est toujours de 28 €/an.

Le montant d'un contrôle réalisé dans le cadre d'une vente est de 80 €

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20220926-CC_ST_113_2022-DE

2.2. Recettes

Les recettes globales du service ont été les suivantes :

- Redevance annuelle : 247 529.68 €
- Facturation contrôles de vente (258 contrôles) : 20 640.00 €
- **TOTAL des recettes : 268 169.68 €**

2.3. Nombre de contrôles réalisés en 2021

En 2021, le SPANC a réalisé :

- 147 contrôles de conception
- 77 contrôles de réalisation
- 863 contrôles périodique de bon fonctionnement des installations
- 258 contrôles périodique de bon fonctionnement préalable à une vente

Le service assainissement a également été consulté dans le cadre de près de 640 demandes d'autorisation d'urbanisme dont environ la moitié sont en zone d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20220926-CC_ST_113_2022-DE

ANNEXE

NOTE D'INFORMATION 2022

(Chiffres 2021)

de

l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20220926-CC_ST_113_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE de l'EAU Seine Normandie

Édition 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de Relance, plan financé par les crédits de l'Etat (63,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'agence de l'eau.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³ en 2021.

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Source : www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie
Étude sur le prix de l'eau - 2021

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose **aux maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** http://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Éd. avril 2022

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20220926-CC_ST_113_2022-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

0,11 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,80 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

77,60 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

0,13 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

7,51 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021

2,72 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

0,84 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

0,81 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

7,48 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)*

4,90 € pour la dépollution industrielle

63,80 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

7,70 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021

9,90 € aux collectivités pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

2,20 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

7,80 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

3,80 € pour l'animation de la politique de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

* Source : agence de l'eau Seine-Normandie.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20220926-CC_ST_113_2022-DE

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS DES RIVIÈRES RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DES SÉDIMENTS
165

POURCENTAGE DES ACTIONS FINANCÉES CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
55 %

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS
355

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
22,8

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
401

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
7 096

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
54

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
414

*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées : parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité : moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m² à aménager.

LES COLLECTIVITES, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment :

- végétaliser la ville ;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable ;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique ;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 027-200066405-20220926-CC_ST_113_2022-DE

VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.

L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.
L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.
5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ensemble donnons vie à l'eau
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR
eau-seine-normandie.fr
@seine_normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site **enimmersion-eau.fr**